



PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Mont-Saint-Pierre

REGLEMENT 206-2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2018 ABROGEANT LE REGLEMENT 200-2017 RELATIF AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil juge que les articles 15 et 45 du règlement 192-2015 en vigueur sont complets en ce qui concerne le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QUE le présent règlement remplace et abroge le règlement 200-2017 concernant le stationnement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil le 26 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement numéro 206-2018 qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2017

Le présent règlement abroge le règlement numéro 200-2017 adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31^{ième} jour de juillet 2017.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Magella Émond
Maire

Colette Réhel
Directrice générale